

Modalités

Si vous avez une carte de crédit qui est liée au Programme Récompenses Bleu, vous acceptez les modalités ci-dessous, qui font partie du Contrat du titulaire de carte de crédit de BMO ou du Contrat de compte de carte Mastercard^{MD*} BMO pour entreprise que vous avez conclu avec nous. Dans les présentes modalités, la deuxième personne du pluriel (vous, votre, vos, etc.) réfère au titulaire principal de la carte ou au propriétaire d'entreprise. Toutes les autres définitions contenues dans le Contrat du titulaire de carte de crédit de BMO ou le Contrat de compte de carte Mastercard BMO pour entreprise s'appliquent aux présentes modalités.

1. À propos des mots que nous utilisons dans les présentes modalités

Dans les présentes modalités, les termes suivants ont le sens qui leur est donné ci-dessous :

- *administrateur du programme* : il s'agit de BMO Récompenses Bleu inc.
- *programme* : le Programme Récompenses Bleu.
- *numéro de membre Récompenses Bleu* : le numéro attribué au titulaire principal ou au propriétaire d'entreprise par l'administrateur du programme, dans le cadre du programme.
- *convention du programme* : la convention que vous avez conclue avec l'administrateur du programme, dans le cadre du programme.

2. À propos des présentes modalités

Les présentes modalités s'ajoutent à celles de la convention du programme et ne modifient en rien les droits de l'administrateur du programme en vertu de la convention du programme et n'y portent pas non plus atteinte.

3. Disponibilité des points Bleu (les « points »)

Des points sont offerts par notre intermédiaire dans la mesure où le titulaire principal ou le propriétaire d'entreprise :

- a une carte de crédit BMO avec des points comme avantage;
- a adhéré au programme.

4. Confirmation de l'adhésion au programme

Nous confirmerons votre adhésion au programme en indiquant dans votre relevé de compte que des points vous ont été attribués. Il se peut que l'administrateur du programme vous fournisse sa propre confirmation de votre adhésion.

5. Cas où des points sont attribués

Les achats, moins les remboursements qui figurent dans vos relevés de compte, donnent droit à des points si :

- votre compte est en règle
- les achats sont portés à votre compte après la date à laquelle a été confirmée l'inscription du titulaire principal ou du propriétaire d'entreprise auprès de l'administrateur du programme et de nous, en vue de son adhésion au programme.

6. Cas où aucun point n'est attribué

Les avances de fonds, les intérêts, les frais, les paiements, les rajustements de débit et de crédit ainsi que tout montant autre que des achats qui sont portés à votre compte au moyen de votre carte ou de chèques ne donnent pas droit à des points.

À l'occasion, nous pouvons établir que d'autres opérations donnent droit ou ne donnent pas droit à des points.

7. Mode d'attribution des points

Si des achats donnent droit à des points, les points seront attribués en fonction du niveau de récompense que nous établissons et modifions à l'occasion pour la période se terminant à la date de votre plus récent relevé de compte. Les points sont émis en nombres entiers seulement. Par exemple, si votre relevé de compte indique 248 \$ de nouveaux achats nets et que votre niveau de récompense est de 0,5 point pour chaque dollar d'achats, vous obtiendrez 124 points ($248 \times 0,5 = 124$).

Si un relevé de compte indique plus de remboursements que d'achats, des points seront déduits des points accumulés ou de ceux qui pourraient être attribués ultérieurement. Ces déductions seront calculées de la même façon que celle précisée ci-dessus.

8. Points en prime

À l'occasion, nos partenaires ou nous pourrions offrir des points en prime sur les achats faits chez des commerçants ou des types de commerçants désignés. D'autres modalités peuvent s'appliquer à ces programmes.

9. Crédit au compte de membre Récompenses Bleu

Sauf lorsque le compte n'est pas en règle ou lorsqu'il est fermé, les points accumulés chaque mois au moyen de la carte seront automatiquement transférés au compte de membre Récompenses Bleu du titulaire principal ou du propriétaire d'entreprise. Ce transfert s'effectue habituellement dans les deux jours ouvrables qui suivent la date de votre relevé.

10. Titulaires additionnels

Des points peuvent être attribués avec les achats effectués au moyen d'une carte détenue par un titulaire additionnel. Cela ne confère aux titulaires de carte additionnels aucun droit contre nous ou l'administrateur du programme dans le cadre du programme.

11. Annulation et retrait de points

Nous pouvons annuler ou rajuster les points incorrectement attribués. Nous pouvons refuser d'attribuer des points ou retirer les points déjà attribués si nous avons des motifs de croire que vous avez contrevenu au Contrat du titulaire de carte de crédit de BMO, au Contrat de compte de carte Mastercard BMO pour entreprise, aux présentes modalités ou à la convention du programme, ou avez autorisé pareille contravention. Nous pouvons refuser d'inscrire des points au compte de membre

Récompenses Bleu ou retirer des points qui y sont déjà inscrits si nous annulons toute carte associée à votre compte ou retirons vos droits et privilèges à l'égard de votre carte et de votre compte.

12. Transfert de points

Pour les cartes de particuliers : Les points ne peuvent pas être transférés à un autre compte, à une autre carte, ni à un titulaire de carte additionnel.

Pour les cartes d'entreprises : Le propriétaire d'entreprise peut transférer des points à d'autres comptes de membre (s'il y a plus d'un propriétaire d'entreprise, le consentement de tous les propriétaires de l'entreprise sera requis).

13. Exonération de responsabilité

Nous ne sommes responsables d'aucune des situations suivantes :

- si, pour quelque raison que ce soit, les instructions du titulaire principal ou du propriétaire d'entreprise concernant l'adhésion au programme n'ont pas été reçues par nous ou l'administrateur du programme;
- l'adhésion du titulaire principal ou du propriétaire d'entreprise au programme est retardée pour quelque raison que ce soit;
- tout échange de points non autorisé;
- l'administrateur du programme ou toute autre personne omet de fournir des biens ou des services, ou tarde à le faire;
- des dommages ou des pertes sont causés par des biens ou des services fournis ou demandés dans le cadre du programme;
- toute obligation fiscale personnelle qui pourrait découler de l'émission ou de l'échange de points;
- si le compte de membre Récompenses Bleu utilisé par le titulaire principal ou le propriétaire d'entreprise est enregistré au nom d'une autre personne (le « membre principal »), il vous incombe d'obtenir le consentement du membre principal à l'utilisation du numéro de compte de membre et à la divulgation des renseignements énoncés aux articles 14 et 15 ci-dessous, et nous ne serons pas responsables de votre omission d'obtenir ce consentement.

14. Notre participation au programme

Si vous résidez à l'extérieur du Québec : Nous nous réservons le droit en tout temps, sans vous en informer à l'avance, de modifier ou de résilier les présentes modalités ou d'annuler notre participation au programme, ou d'annuler les Services d'assistance routière BMO.

Si vous résidez au Québec : De temps à autre, nous pouvons modifier les modalités de la convention et du programme, ce qui comprend, sans s'y limiter :

- 1) le taux d'accumulation des points;
- 2) les droits, privilèges et conditions/restrictions liés au programme et à l'obtention, à l'utilisation ou au maintien des points;
- 3) la résiliation de toute modalité de la convention;
- 4) l'annulation de notre participation au programme et l'annulation du Services d'assistance routière BMO.

Nous vous enverrons un avis au moins 60 jours (mais pas plus de 90 jours) avant l'entrée en vigueur du changement. L'avis sera rédigé clairement et lisiblement et contiendra la nouvelle clause, ou la clause modifiée et la version antérieure de cette clause, ainsi que la date d'entrée en vigueur du changement.

15. Communication de renseignements à l'administrateur du programme

Le titulaire principal nous autorise à fournir à l'administrateur du programme ou à des tiers, y compris des partenaires et des fournisseurs, tout renseignement personnel pouvant être raisonnablement requis dans le cadre du programme, et à lui fournir des renseignements ou du matériel marketing au sujet du programme ou de tiers qui pourraient l'intéresser. Nous communiquerons ces renseignements conformément aux choix que vous avez faits en vertu du Contrat du titulaire de carte de crédit BMO ou du Contrat de compte de carte Mastercard BMO pour entreprise.



^{MD} Mastercard est une marque déposée, et le logo formé de deux cercles imbriqués est une marque de commerce de Mastercard International Incorporated. Utilisées sous licence.